

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 février 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BOYE, Mme BUJAN, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, Mme JAECK, M. JULIEN, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme TOUSSAINT-HELLIAN, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BETTINELI, M. BLANCHARD, M. FITTAMANT, M. GARRIGUES, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, Mme HUMBERT, M. JAOUHARI, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: M. BALLESTA, M. BOUTOULLE, Mme CAILLOT, M. CHAVANCE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – Informations de la présidente :

Mme la présidente informe de la désignation, en qualité de personnalité extérieure représentant Bordeaux métropole au sein du CA, de M. Garrigues en remplacement de Mme Iriart. Elle précise que cette modification intervient pour des raisons de maintien de la parité F/H sur l'ensemble des personnalités extérieures composant le CA.

Mme la présidente ajoute que le point de l'ordre du jour relatif à l'adoption du compte financier de l'Université Bordeaux Montaigne - exercice 2017 va donner lieu en séance à la présentation de deux interventions successives:

- présentation du compte financier de l'Université Bordeaux Montaigne - exercice 2017 par Mme Mendiboure, agent comptable de l'université ;
- puis présentation par M. Alain Chavance (cabinet-MAZARS), commissaire aux comptes de l'établissement, des observations formulées par ce dernier conformément à la procédure de certification des comptes des universités.

Point n° 2 – Compte financier de l'Université Bordeaux Montaigne (exercice 2017):

Mme Mendiboure, agent comptable de l'établissement, présente au CA le compte financier de l'Université Bordeaux Montaigne – exercice 2017.

Elle indique que le compte financier 2017 (COFI 2017) est présenté au terme d'un exercice marqué par l'application à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des dispositions prévues par le décret GBCP. Elle souligne que cet exercice aura été caractérisé par des difficultés liées en grande partie à des nouveaux logiciels livrés progressivement à compter de janvier 2017 avec de nombreuses imperfections constatées encore à ce jour.

Elle observe que sont renseignées au COFI 2017 les données suivantes:

1) Données de la comptabilité budgétaire:

En comptabilité budgétaire, les recettes correspondent aux encaissements. L'établissement a encaissé 92 321 223 € de recettes. Elles sont suivies selon 2 agrégats : globalisées /fléchées. Leur taux d'exécution au niveau de l'établissement, tous budgets confondus est de 98,14 % :

- 99,57 % pour les recettes globalisées
- 85,16 % pour les recettes fléchées:

Les autorisations d'engagement correspondent au plafond voté par le conseil d'administration déterminant la capacité pour l'ordonnateur à engager juridiquement l'organisme sur l'exercice. Par rapport aux prévisions arrêtées lors du Budget Rectificatif, elles ont été exécutées à hauteur de 96,50% pour un montant de 93 792 449 €. On peut souligner ici l'amélioration constante du taux de couverture des achats en conformité à la réglementation sur les marchés publics de 86,01 % (contre 83,92 % en 2016)

Les crédits de paiement correspondent aux dépenses de l'établissement décaissées. Ils sont arrêtés à 89 932 376 € pour l'exercice. Par rapport à la prévision arrêtée au BR, ils ont été exécutés à hauteur de 95,71%.

Le taux d'exécution global, tous budgets confondus est de 95.71 % :

- 99.13% pour la masse salariale
- 87.87 % pour le fonctionnement
- 69.98 % pour l'investissement

Sur le volet masse salariale, l'écart observé entre la projection de consommation des crédits de masse salariale et le constat de l'exercice 2017 est évalué à 664 158 €. Par rapport à l'enveloppe globale des crédits de masse salariale consommés, soit 75 706 249 €, cela représente donc un écart de 0.87% qui s'explique largement par la sous-exécution des crédits de masse salariale positionnés sur des contrats de recherche, la baisse sensible et non prévisible des indemnités liées à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (cette garantie intervient quand le traitement brut a progressé moins vite que l'inflation) et par le choix opéré au BR de se doter d'une marge de 200 000 € au BR entre la prévision de consommation et le niveau des crédits ouverts afin d'éviter de reproduire la tension extrême observée sur les crédits de paiement fin 2016. Si l'on déduit ces 3 facteurs, la consommation des crédits prévus au BR s'établit à un taux de 99.73.

S'agissant des dépenses de fonctionnement (9 410 837 € de dépenses décaissées), un meilleur lissage a pu être observé cette année, portant à 24,80 % le volume de CP décaissés entre le 1^{er} novembre et le 27 décembre contre plus de 30 % en 2016.

Le calendrier d'exécution des dépenses d'investissement reste encore très décalé sur la fin de l'année et très difficile à établir au regard des écarts observés avec les prévisions du Budget Rectificatif. Vu les montants en jeu (4 815 740 de CP décaissés), il nécessite un travail de fiabilisation dans la construction des futurs budgets et une meilleure cohérence de l'avancement « technique » et financier.

Le solde budgétaire traduit en exécution l'écart entre les dépenses décaissées et les recettes encaissées. Il correspond donc au flux de trésorerie généré par l'activité de l'organisme. Le solde budgétaire consolidé s'élève donc à 2 338 846,81 €. Par rapport à la prévision arrêtée au BR (109 684 €), outre les crédits de paiement non fléchés disponibles en fonctionnement (741 159 €) et en personnel (499 554 €), cet écart s'explique en grande partie par les décalages des opérations d'investissement financées sur ressources propres. Les dépenses et donc les décaissements n'ont pas été exécutés fin 2017. Ils le seront début 2018 après reprogrammation des crédits au BR1.

La trésorerie de l'établissement est arrêtée à un montant de 18 890 794.68 €. Elle progresse de 2 581 084,64 € et représente au 31/12/2017 près de 80 jours des crédits de paiement afférents à la masse salariale et au fonctionnement.

2) Données de la comptabilité générale en droits constatés:

S'agissant des données de la comptabilité générale :

- Sont inscrites en dépenses, toutes les charges à rattacher à l'exercice, qu'elles donnent lieu ou non à décaissement dans l'année, qu'il s'agisse de charges réelles ou d'écritures de régularisations comptables.

Ces charges sont ventilées en 3 enveloppes : fonctionnement, personnel, Investissement

- Sont inscrits en recettes, tous les produits à rattacher à l'exercice, qu'ils donnent lieu ou non à encaissement dans l'année, qu'il s'agisse de produits réels ou d'écritures de régularisations comptables.

Ces produits sont ventilés par origine de financeurs.

Par rapport à l'exercice précédent, la section de fonctionnement est marquée par une variation des produits (+3.73%) inférieure à celle des charges (+4%) conduisant à la réalisation d'un résultat arrêté à 219 357.85 € inférieur à celui relevé en 2016 (430 409.47 €) qui était déjà en baisse importante par rapport aux exercices antérieurs.

a) Les recettes

La Subvention pour Charges de Service Public (77 208 417 €) est en hausse (+2,93 %) par rapport à l'année précédente. Elle est répartie à 91,5 % sur la masse salariale et 8,5 % sur les crédits de fonctionnement. La grande dépendance de l'établissement par rapport à cette subvention est illustrée par 2 chiffres : elle représente 85,91 % des recettes totales et 86,12 % des dépenses du compte de résultat.

Les autres subventions, qui représentent un montant de 3 886 057 € soit 4.3% des recettes de l'université, sont en hausse de + 5,26 % sur l'exercice. Cette hausse bénéficie essentiellement aux activités de recherche.

Le compte financier 2017 enregistre une évolution encourageante des droits, redevances, ventes et prestations de service qui passent de 5 563 489 € en 2016 à 6 160 284 € en 2017.

Ces hausses s'expliquent en partie par l'augmentation des recettes liées aux droits d'inscription qui ont suivi proportionnellement la hausse des effectifs mais également par la hausse des recettes liées aux Diplômes d'université (+ 95 000 €), aux ventes des publications (+58 000 €) et aux actions de VAE (+ 27 000 €).

Il convient de rappeler que le MESR utilise le ratio d'alerte : ressources propres/recettes encaissables afin de mesurer le degré de dépendance des établissements vis-à-vis de la SCSP (taux<13%). Si la progression des résultats en 2017 se traduit par une légère amélioration du ratio (passage de 11.2 % en 2016 à 11.8% en 2017), l'université reste encore en-dessous de la zone d'alerte.

b) Les charges de fonctionnement

Le compte financier acte un poids croissant de la masse salariale dans le budget de fonctionnement : 82.53% en 2014, 83.59% en 2015, 83.51% en 2016 et 83.70% en 2017. (chapitre 64 exclusivement –hors impôts et taxes classés avec les autres charges en comptabilité générale).

La masse salariale de l'établissement a progressé au global de 2 135 724 € entre 2016 (73 570 526 €) et 2017 (75 706 249 €). Le périmètre de l'étude qui s'effectue hors augmentation liée au budget recherche (+ 116 379 €) et hors baisse des dépenses « hors paie » (- 68 616 €) est donc celui d'une hausse de 2 087 960 €. Cette augmentation doit être rapportée à la hausse de 1 894 724 € de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) allouée à l'université entre les 2 exercices. Il est donc observé une hausse non financée de 193 236 €, qui illustre la difficulté à contenir l'évolution de la masse salariale de l'université dans un contexte où les renforts plus ou moins ponctuels apparaissent indispensables pour faire face à la complexification croissante de l'activité.

Globalement, la hausse de la masse salariale de l'université est principalement liée aux titulaires enseignants et BIATS : + 968 183 €.

- chez les titulaires enseignants : l'augmentation de + 629 351 € s'explique essentiellement par une hausse de + 5,8 Equivalents Temps Plein représentant un impact de +515 112 €. Cette hausse est la conséquence de l'extension en année pleine de l'augmentation du nombre de titulaires enseignants observée à la rentrée 2016 (+8 ETPT) dont l'effet n'est que partiellement contrebalancé par la baisse enregistrée à compter de septembre 2017.

- chez les titulaires BIATSS : il est observé une augmentation de + 338 832 € qui s'explique également par une hausse de 6.2 ETPT représentant un impact de 290 030.

- au-delà de l'effet ETP qui acte donc une progression globale du nombre de titulaires rémunérés par l'établissement, il convient également de souligner la hausse du Glissement Vieillesse Technicité qui s'établit (hors PPCR) à 114 239 € pour les enseignants et 48 803 € pour les BIATS.

L'écart entre les montants en comptabilité générale et le montant en comptabilité budgétaire s'explique essentiellement par la variation positive des charges à payer enregistrées au titre des passifs sociaux (+ 476 015 €). Cette variation positive résulte prioritairement de l'augmentation des charges à payer au titre des heures complémentaires (+ 210 019 €) qui s'explique

essentiellement par la hausse des effectifs étudiants et de l'augmentation des congés non pris des personnels BIATS (+310 005 €).

Les dépenses de masse salariale représentent en 2017 87.14 % des recettes encaissables de fonctionnement de l'établissement contre 86.62 % l'année dernière. Non seulement l'université a largement dépassé le seuil d'alerte de cet indicateur fixé à 83 % par le MESR, mais elle figure, comme en 2016, en tête des universités classées dans la zone rouge du tableau de bord financier élaboré par la DGESIP.

Avec un montant de 7 688 694.86 €, les achats et services extérieurs représentent le deuxième poste de dépenses. Les consommations progressent par rapport à 2016 de 9.2 %. Sur le plan des dépenses énergétiques, on observe des évolutions contrastées entre la hausse de 22.9% des factures d'électricité et la baisse de 20.67% des factures de gaz. Les travaux, d'entretien, de réparation et maintenance augmentent de 12 %.

Au titre des autres charges, il convient de souligner l'augmentation sans précédent du poste autres impôts, taxes (+ 51.64 %) qui vient atténuer la diminution de ces autres charges.

→ Cette situation est entièrement imputable au SIGDU et résulte de 2 facteurs :

- une augmentation de la taxe collectée des eaux usées : 582 063 € HT contre 554 652 € HT en 2016 (SUEZ) ;

- un nouvel assujettissement du service à deux taxes supplémentaires omises jusqu'en 2016 inclus:

- redevance pour pollution : facture en cours d'émission estimée à 132 546 € HT ;

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : facture émise pour 130 212 € HT

Ces charges non prévues au budget 2017 et aux budgets suivants fragilisent la situation financière du SIGDU. Elles occasionnent un déficit de 205 785,04 € sur l'exercice 2017 du budget annexe. Le conseil d'administration a décidé d'affecter le résultat déficitaire du SIGDU sur les réserves de l'établissement

Du côté des dépenses non décaissables, il convient de souligner la légère hausse des charges d'amortissement (3 705 364 € en 2016 contre 3 737 170 € pour 2017).

Conséquence de l'augmentation des reprises sur provisions et du déficit du SIGDU, la capacité d'autofinancement diminue cette année. Elle passe de 1 878 917 € en 2016 à 1 539 343 € en 2017. Pour rappel, elle se situait à 3 439 269 € en 2015. La CAF ne permet de couvrir « que » 31.84 % des acquisitions d'immobilisations. Le Ministère a fixé un seuil de vigilance fixée à 30 % et un seuil d'alerte à 20 %.

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 4 833 395 €, soit le niveau d'investissement le plus fort observé depuis 5 ans, et ce malgré un taux d'exécution d'à peine 70 %. L'immobilier, avec 62%, représente la part la plus importante du budget investissement.

Au terme de ce compte financier 2017, le fonds de roulement est en hausse de 194 257,18 €. Il est arrêté à 11 335 840.70 €. Il équivaut à 47,5 jours de charges décaissables. Cet indicateur constitue une norme prudentielle : on considère que les fonds de roulement doivent pouvoir

répondre à un besoin de financement au moins égal à 30 jours de dépenses décaissables de fonctionnement, 15 jours sous certaines conditions

Ce fonds de roulement est cependant largement gagé par les engagements pris (notamment les 5 353 943 € du Plan Pluriannuel d'Investissement voté par le CA) et les provisions (notamment 1 391 360 € de provisions pour dépréciation des stocks). Au final, le fonds de roulement réellement mobilisable est ramené à 3 086 822.86 €, soit 13 jours de charges décaissables. La faiblesse de ce fonds de roulement mobilisable constitue un véritable problème pour l'établissement en ce sens qu'il ne permet pas à ce dernier de faire face aux besoins d'investissements, immobiliers notamment, relevés dans les Schémas Directeurs dont l'établissement s'est doté pour anticiper l'avenir.

Au terme de cette présentation de Mme Mendiboure, parole est donnée à M. Chavance, commissaire aux comptes de l'université, pour informer les administrateurs des observations de ce dernier concernant le compte financier (exercice 2017) de l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Chavance (cabinet Mazars) indique qu'après rappel des missions du commissaire aux comptes et de ses attributions, il avisera le CA du contenu de son rapport relatif à la certification des comptes de l'université (ledit rapport devant être annexé au compte financier de l'université).

M. Chavance décrit dans un premier temps son rôle en tant que commissaire aux comptes, qui est d'auditer les comptes annuels de l'université et d'exprimer à leur sujet une opinion portant sur leur régularité, leur sincérité, ainsi que de se prononcer sur la fiabilité de l'information financière et comptable produite par l'université, en vue de la certification des comptes annuels de cette entité.

Le commissaire aux comptes a pour missions:

- de vérifier le respect effectif, par l'établissement, de l'ensemble des règles comptables qui lui sont applicables (cf. décret GBCP ; recueil des normes comptables ; toute évolution réglementaire observée en la matière);
- de veiller à la bonne prise en compte de l'ensemble des données devant être transcrites dans le compte financier soumis au vote du CA ;
- de s'assurer que la « photographie » au 31/12 de l'exercice rend compte d'une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'établissement en fin d'exercice.

Dans l'exercice de ses missions, le commissaire aux comptes est appelé à agir sur le système d'information et sur les « process » de l'université. Ainsi, par exemple, lorsque France Domaine réévalue le patrimoine de l'université, le commissaire aux comptes s'assure que cette mise à jour est bien transcrite dans les comptes de l'université.

Le rapport établi par le commissaire aux comptes est annexé au compte financier présenté au conseil d'administration.

Le rapport du commissaire aux comptes formule une opinion qui est :

- soit une certification pure et simple ;
- soit une certification avec réserves, ces réserves étant justifiées ou par un désaccord partiel sur les comptes présentés ou par l'existence d'incertitudes
 - soit un refus de certifier lorsque les désaccords ou les incertitudes sont multiples.

L'opinion du commissaire aux comptes ne lie pas le C.A. de l'Université qui reste libre d'approuver des comptes non certifiés ou certifiés avec réserves, voire même de ne pas approuver des comptes certifiés.

M. Chavance évoque la qualité de l'information financière produite globalement par la direction générale des services et la direction des affaires financières de l'université, et de la fidélité de sa retranscription dans le COFI 2017 comme dans le rapport de gestion établi conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'université. Il remercie l'université de l'esprit de coopération témoigné à son endroit pour la réalisation de sa mission d'audit.

Il indique que les délais de production des comptes ont été très rapides : dès le 08 février 2018, une réunion de synthèse a pu être organisée entre les services de l'établissement et le commissaire aux comptes et permettre ainsi la finalisation des comptes.

M Chavance conclut en indiquant qu'il émet une certification sans réserve sur les comptes de l'université arrêtés à la fin de l'exercice 2017 et qu'il se tient à la disposition des administrateurs pour toute question à ce sujet.

En l'absence de questions formulées à l'endroit de M. Chavance, Mme la présidente propose au CA de délibérer sur la question de l'adoption du compte financier (exercice 2017) de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Mme Mendiboure précise qu'il est demandé au CA:

✦ d'approuver le COFI 2017 et d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:

- 938 ETPT sous plafond et 213 ETPT hors plafond :
- 93 792 449,00€ d'autorisations d'engagement (principal : 91 673 427,63 € + CFA Bordeaux Montaigne: 251 983,49€ + SIGDU : 1 867 037,88 €)
- 89 932 376, 32 € de crédits de paiement (principal : 87 887 666,34 € + CFA Bordeaux Montaigne: 250 623,49 € + SIGDU : 1 794 086,49 €)
- 92 321 223,13€ de recettes (principal : 90 074 494,25 € + CFA Bordeaux Montaigne: 228 227,03 € + SIGDU : 2 018 501,75 €)
- 2 388 846,81 € de solde budgétaire (principal : 2 186 828,01 € + CFA Bordeaux Montaigne: - 22 396,46€ + SIGDU : 224 415,26 €)
- 2 581 084,64 € de variation de trésorerie
- 219 357,85 € de résultat patrimonial (principal: 401 521,10€ + CFA Bordeaux Montaigne: 23 621,79€ +SIGDU : - 205 785,04€).
- 1 539 343,54€ de capacité d'autofinancement (principal : 1 726 016,32€ + CFA Bordeaux Montaigne: 38 532,47 € + SIGDU : - 225 205,25 €)
- 194 257,18€ de variation de fonds de roulement (principal : 526 252,54€ + CFA Bordeaux Montaigne: 6135,47€ + SIGDU : - 338 130,83€).

✦ de décider d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante:

- excédent de l'Université Bordeaux Montaigne: 401 521,10€ en réserves de l'Université ;

- excédent du CFA Boreaux Montaigne: 23 621,79€ en réserves du CFA Bordeaux Montaigne ;
- déficit du SIGDU: - 205 785,04€ par reprise sur les réserves de l'Université.
- ✖ de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives » de l'Université Bordeaux Montaigne , les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université Bordeaux Montaigne au débit du compte report à nouveau 119 à hauteur de 4 150 571,69€ et au crédit du compte report à nouveau 110 pour 4 149 715,07€
- de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU, les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau 110 pour 194,42€.

➤ L'ensemble des points évoqués ci-dessus, portant sur l'adoption du compte financier de l'Université Bordeaux Montaigne (exercice 2017) sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 33

Contre: 0

Pour: 33

➤ Le conseil d'administration décide:

✖ **d'approuver le COFI 2017 et d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:**

- 938 ETPT sous plafond et 213 ETPT hors plafond :

- 93 792 449,00€ d'autorisations d'engagement (principal : 91 673 427,63 € + CFA Bordeaux Montaigne: 251 983,49€ + SIGDU : 1 867 037,88 €)

- 89 932 376, 32 € de crédits de paiement (principal : 87 887 666,34 € + CFA Bordeaux Montaigne: 250 623,49 € + SIGDU : 1 794 086,49 €)

- 92 321 223,13€ de recettes (principal : 90 074 494,25 € + CFA Bordeaux Montaigne: 228 227,03 € + SIGDU : 2 018 501,75 €)

- 2 388 846,81 € de solde budgétaire (principal : 2 186 828,01 € + CFA Bordeaux Montaigne: - 22 396,46€ + SIGDU : 224 415,26 €)

- 2 581 084,64 € de variation de trésorerie

- 219 357,85 € de résultat patrimonial (principal: 401 521,10€ + CFA Bordeaux Montaigne: 23 621,79€ +SIGDU : - 205 785,04€).

- 1 539 343,54€ de capacité d'autofinancement (principal : 1 726 016,32€ + CFA Bordeaux Montaigne: 38 532,47 € + SIGDU : - 225 205,25 €)

- 194 257,18€ de variation de fonds de roulement (principal : 526 252,54€ + CFA Bordeaux Montaigne: 6135,47€ + SIGDU : - 338 130,83€).

✖ **d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante:**

- excédent de l'Université Bordeaux Montaigne: 401 521,10€ en réserves de l'Université ;

- excédent du CFA Boreaux Montaigne: 23 621,79€ en réserves du CFA Bordeaux Montaigne ;

- déficit du SIGDU: - 205 785,04€ par reprise sur les réserves de l'Université.

✖ **de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives » de l'Université Bordeaux Montaigne , les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université Bordeaux Montaigne au débit du compte report à nouveau 119 à hauteur de 4 150 571,69€ et au crédit du compte report à nouveau 110 pour 4 149 715,07€**

✖ **de décider de régulariser par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU, les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau 110 pour 194,42€.**

Mme la présidente observe que le COFI 2017 rend compte du poids croissant de la masse salariale (MS) dans le budget de l'établissement. Elle souligne que cette charge n'est pas compensée par une augmentation adaptée de la subvention pour charge de service public (SCSCP).

Le COFI 2017 enregistre en effet une progression globale de la masse de salariale de l'établissement de 4,12% contre une hausse de 2,74% pour les crédits MS de la SCSCP.

Mme la présidente évoque la nécessité de garder en tête ces indicateurs au moment du vote des campagnes d'emplois.

M. Leeman demande comment l'université parvient à compenser cette hausse de la masse salariale en l'absence d'évolution adaptée de la SCSCP allouée par l'Etat.

M. Rambaud répond que ce différentiel est moindre selon les agrégats pris en compte. Dans l'indicateur précédent mettant en parallèle les 4.12% de hausse de la masse salariale et les 2.74% de hausse de la SCSP, on compare l'ensemble de la hausse de la masse salariale à la seule hausse de la Subvention pour Charges de Service Publique. Il rappelle que malgré la très forte dépendance de l'établissement à cette SCSP, une partie non négligeable de la hausse de la masse salariale est liée au dynamisme de nos équipes de recherche qui obtiennent des financements externes et à celui de notre secteur formation avec par exemple le développement des activités FTLV.

Mme la présidente ajoute qu'il s'agit pour l'établissement de rechercher une augmentation de ses ressources propres, en candidatant notamment à davantage de programmes de recherche financés dans le cadre d'appels à projets extérieurs (de l'Etat, de collectivités territoriales, d'autres entités et organismes)

Mme Laville précise que l'excédent de trésorerie dégagé par l'établissement ne permettra pas d'absorber une nouvelle hausse du poids de la masse salariale dans son budget.

Elle évoque la situation de l'Université Bordeaux Montaigne qui se place au nombre des universités présentant le plus fort taux de rigidité de masse salariale. Ce constat doit inciter l'université à diffuser en son sein l'information selon laquelle il n'est pas possible pour cette dernière d'envisager une hausse de ses recrutements.

Mme Gaillard estime qu'il y a, de la part de l'équipe présidentielle, une « *contradiction absolue* » à soutenir que l'université ne peut pas augmenter sa masse salariale dans la mesure où l'établissement va devoir, d'une manière ou d'une autre, recourir à davantage de personnels pour faire face à l'augmentation en son sein du nombre des étudiants inscrits.

Mme la présidente répond que l'enjeu pour l'université est de conserver la maîtrise de ses moyens tout en poursuivant les actions mises en œuvre pour augmenter la part des ressources propres dans son budget, dans le domaine notamment de la recherche, de la formation tout au long de la vie (FTLV). Elle observe que la problématique de levée de ressources propres est, pour l'université, un objet de réflexion qui doit amener l'ensemble des équipes à s'interroger sur une certaine conception de l'université vis-à-vis du monde économique et du secteur privé et à dépasser certaines réticences et difficultés actuelles.

Mme la présidente ajoute qu'en matière de rigidité de masse salariale et de développement de ses ressources propres, l'Université Bordeaux Montaigne est dans une situation moins performante que celle des autres universités présentant des caractéristiques similaires.

Selon M Rambaud, sur l'indicateur relatif au rapport « masse salariale / recettes encaissables », les autres universités à dimension comparable présentent des indicateurs entre 2 et 4 points en-deçà de ceux constatés pour l'Université Bordeaux Montaigne.

Il rappelle toutefois que cette dernière conserve un budget à l'équilibre.

Mme Jaëck déplore le choix de l'équipe présidentielle de ne pas augmenter la masse salariale de l'université à proportion de la hausse enregistrée d'étudiants inscrits.

Ce choix lui paraît contestable, au regard des éléments suivants:

- les comptes de l'établissement, tels que présentés par Mme Mendiboure, sont à l'équilibre. L'université dispose par ailleurs d'une trésorerie importante (80 jours d'avance de fonctionnement assurés). L'établissement n'est donc pas dans une situation aussi difficile que ce qui est annoncé par la gouvernance;

- si l'ambition affichée est de faire de l'université un établissement reconnu pour la qualité de sa recherche, il apparaît alors essentiel, pour atteindre cet objectif, d'employer davantage de personnels titulaires engagés dans la recherche (enseignants-chercheurs, chercheurs)

- le choix de l'équipe présidentielle en matière de masse salariale est-il objectivé par la réalisation d'un diagnostic de la situation des autres universités ayant un périmètre comparable à celui de l'Université Bordeaux Montaigne ?

- l'université est-elle dotée d'une cellule spécifique chargée de réfléchir aux voies possibles de levée de fonds propres? De façon générale, si l'université rencontre, selon l'analyse de la gouvernance, un problème « culturel » à engager une dynamique volontaire de recherche de fonds propres, ne serait-il pas judicieux de mener, avec la communauté universitaire, une réflexion de fond sur le type de relations que celle-ci souhaite développer, collectivement, avec les bailleurs de fonds potentiels.

M. Simon évoque le produit de la taxe d'apprentissage comme source importante de ressources propres de l'université.

Il décrit l'action engagée par le CFA Bordeaux Montaigne dans ce domaine, et les évolutions positives constatées en terme d'augmentation du nombre d'apprentis inscrits auprès de ce CFA (effectifs doublés en 2 ans). Il rappelle que tout est lié à la « *qualité des relations que l'université entretient avec les entreprises* » et à « *l'utilité sociale* » de celle-ci. Il s'agit pour dépasser le « fossé culturel » évoqué par la présidente de s'attacher à convaincre la communauté universitaire de l'intérêt pour l'établissement d'intensifier ses relations avec le monde de l'entreprise.

Il note que si l'exercice 2017 enregistre, pour le CFA, une baisse exceptionnelle du financement issu de la taxe d'apprentissage (- 20 000€ compensés par prélèvement sur fonds de roulement), il reste que le CFA demeure pleinement investi dans la poursuite de la dynamique de développement des formations en apprentissage, qui se traduit notamment par l'ouverture à la rentrée 2018/2019 d'une nouvelle formation à double parcours dans le master urbanisme, soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. Simon évoque également la tenue au sein de l'université sur la semaine du 5 mars 2018 d'un vernissage portant sur une exposition de photographies organisé par le CFA sur la thématique « Images de l'apprentissage » et qui illustre des parcours réussis d'apprenti.e.s du CFA.

M. Couderchet cite l'exemple de collaborations engagées par les équipes de l'Université Bordeaux Montaigne avec la Fondation de l'Université de Bordeaux. Il doute que ces actions, coûteuses pour l'établissement en termes d'investissement humain, permettent réellement à l'Université Bordeaux Montaigne d'améliorer sa situation financière.

Mme Mendiboure répond que ces collaborations donneront bien lieu à un moment donné à des versements qui vont abonder les comptes de l'université.

Mme Barbeyron tient à exprimer ses remerciements à l'endroit des collègues de la DAF et de l'Agence comptable qui ont œuvré, y compris au-delà du 22 décembre 2017, sur la période de congés universitaires, à la finalisation des opérations de clôture de l'exercice 2017.

Point n°3 – Procès-verbal du 16 janvier 2018:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 16 janvier 2018.

Mme Lopez sollicite les modifications suivantes:

- en point n°1, p.1 du PV : suppression de l'adjectif « mineure » au paragraphe suivant: « *Mme la présidente ajoute qu'il sera proposé au présent CA d'approuver une modification ~~mineure~~ de la campagne d'emplois Biatss 2018 portant sur un poste ouvert au recrutement pour la direction des relations internationales de l'université* »

- en page 12 du PV : attacher à Mme Iriart le propos suivant « *Il est évoqué le caractère «anxiogène» de la réforme annoncée et la proposition de l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT de ne pas l'appliquer* » à reformuler comme suite : « *Mme Iriart évoque le caractère anxio-gène de la réforme annoncée et la proposition de l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT de ne pas l'appliquer* »

➤ Le PV proposé, dans sa version modifiée, est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 33

Contre: 0

Pour: 33

➤ **Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du 16 janvier 2018.**

Point n°4 – Sorties d'inventaire :

4.1 – Pour information:

Mme Mendiboure informe le CA de plusieurs opérations de sortie de l'inventaire, portant sur du matériel informatique représentant une valeur d'acquisition de 15149€ pour un montant financé de 3946€ et des biens mobiliers hors d'usage complètement amortis, prises en

application de la délibération du CA du 8 avril 2016 donnant délégation de pouvoir à la Mme la Présidente.

4.2 – Pour vote du CA:

Mme Mendiboure demande au CA de bien vouloir autoriser la sortie de l'inventaire de l'établissement d'un ensemble de matériels informatiques de l'IUT, suite à des vols et effractions représentant une valeur de 4381€, une valeur nette comptable de 2108€ et un montant financé de 1292€.

➤ Cette proposition de sortie de l'inventaire est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

☞ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la sortie de l'inventaire de l'établissement d'un ensemble de matériels informatiques de l'IUT, suite à des vols et effractions représentant une valeur de 4381€, une valeur nette comptable de 2108€ et un montant financé de 1292€.

Point n°5 – Additif n°4 aux tarifs 2017/2018:

Il est proposé au CA d'adopter un additif n°4 à la délibération CA2017/42 portant approbation des tarifs 2017/2018.

Cet additif a notamment pour objet de fixer un ensemble de tarifs de location de l'IUT, des tarifs de formation continue et des droits d'inscription pour l'IJBA et le DEFLE.

➤ L'additif n°4 aux tarifs 2017/2018 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 33

☞ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter l'additif n°4 à la délibération CA2017/42 portant approbation des tarifs 2017/2018.

Point n°6 – Admission en non valeur:

Mme Mendiboure avise le CA d'admissions en non valeur décidées par la présidente, prises en application de la délibération du CA du 8 avril 2016 donnant délégation de pouvoir à la Mme la Présidente, pour un montant total de 1325,19€.

Point n°7 – Additif à la campagne d’emplois enseignants relatif aux moyens délégués dans le cadre du Plan Etudiants:

Avant de présenter l’additif proposé, Mme la présidente avise le CA des moyens obtenus par l’Université Bordeaux Montaigne dans le cadre des moyens délégués par le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche pour la mise en œuvre du plan étudiants.

7.1 – Informations de la présidente relatives aux moyens délégués dans le cadre du Plan Etudiants:

Mme la présidente évoque les éléments suivants:

Pour 2018, il est prévu l’attribution de 25,4 M€ au plan Etudiant, en tiers d’année (à partir de septembre). Sur l’ensemble du quinquennat, le gouvernement avance le chiffre de 500 M€ de crédits budgétaires, dont 100 M€ pour l’investissement, auxquels il ajoute 450 M€ de crédits du grand plan d’investissement

Au niveau académique, deux enveloppes ont été déléguées pour cette année 2018 :

- 623 664 euros pour les postes, ce que le ministère estime correspondre à 17 postes (36 686€ pour 2018 et 60 000€ pour 2019),
- et 283 664 euros pour les heures complémentaires.

La masse salariale correspondant aux postes sera reconduite en 2019 avec extension année pleine mais les heures complémentaires ne sont pas reconduites. Pour 2018, les postes sont délégués uniquement sous forme de masse salariale mais ne feront pas l’objet cette année d’une augmentation du plafond d’emplois de l’université, ce que le Ministère s’est engagé à effectuer en 2019. Les ouvertures de postes dont il sera question ici correspondent donc pour la campagne d’emploi 2018 à un dégel de supports d’enseignant chercheur. L’enveloppe des moyens 2019 est estimée à hauteur de 1 020 000 €.

Contrairement à bon nombre d’académies où les moyens ont été exclusivement répartis sur la base du seul item des filières considérées comme en tension au plan national, l’université a réussi à faire valoir la situation spécifique des formations en LEA et la démarche globale de l’établissement d’augmenter sensiblement ses capacités d’accueil pour permettre d’absorber la nouvelle hausse démographique attendue à la rentrée 2018.

Le Rectorat a calculé et proratisé les créations de places à la rentrée 2018 en faisant la différence entre les effectifs d’inscrits à la rentrée 2017 hors redoublants et les capacités votées pour la rentrée 2018. Avec 549 créations et 62 suppressions, notre établissement compte ainsi 487 places supplémentaires.

Le Rectorat a transmis à la DGESIP qui l’a ensuite validée la répartition suivante des moyens délégués à l’académie. Dans ce cadre, l’université se voit attribuer 3 enveloppes de moyens :

- une dotation de 6 postes correspondant à une dotation financière de 6*20 000 € pour 2018 et 6*60 000 € en année pleine ;
- une dotation d’environ 110 000 € d’heures complémentaires. La reconduction de ces moyens n’est à ce jour pas garantie pour 2019 ;

- une dotation de 54 512 € au titre de 2018 et 113 557 € en année pleine déléguée au titre des « moyens accordés au titre de l'étude des dossiers Parcoursup et de l'accompagnement des étudiants en licence ». Ces moyens ont vocation à financer prioritairement les actions suivantes : l'examen des dossiers d'inscription des futurs étudiants, la création de fonctions de directeurs d'études, l'accompagnement pédagogique des étudiants.

L'université, dans le cadre de son autonomie, dispose toutefois d'une certaine latitude dans l'affectation de ces crédits complémentaires.

Il convient cependant de souligner que les 2 enveloppes « postes » et « heures complémentaires » viennent couvrir parfaitement la charge pédagogique complémentaire correspondant à notre estimation initiale arrêtée à 3 295 heures.

➤ La coloration de ces moyens a fait l'objet d'un premier échange en configuration de dialogue social élargi lors de la séance du mardi 13 février 2018.

▪ dotation en postes :

L'université, sur la base d'un coût moyen forfaitaire des emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs estimé à 80 000 € (soit un coût moyen bien supérieur aux 60 000 € retenus par le MESRI), envisage, compte tenu de la pression déjà extrêmement forte sur la consommation des crédits de masse salariale, d'engager 4 recrutements de personnels enseignants : 2 enseignants-chercheurs et 2 PRAG/PRCE.

Compte tenu d'une échéance fixée au 15 mars 2018 pour ce type de recrutement, les 2 recrutements de PRAG/PRCE ont été soumis pour avis au CT le 26 février 2018 et au CAC du 27 février 2017 et ont fait l'objet de votes favorables.

➤ L'établissement proposant de faire basculer les recrutements d'enseignants-chercheurs dans la procédure dite « au fil de l'eau », il est prévu que la coloration des postes d'enseignants-chercheurs fasse l'objet de consultations supplémentaires avant d'être présentée pour avis au CT du 14 mars 2018 et au CAC du 15 mars 2018 avant une présentation pour délibération lors d'une séance exceptionnelle du CA fixée au 16 mars 2018. Les propositions de l'équipe présidentielle qui seront discutées avec les UFR et les départements concernés sont les suivantes :

- MCF de coréen ;
- MCF de lettres

▪ dotation en heures complémentaires et Etude des dossiers Parcoursup et de l'accompagnement des étudiants en licence :

Il est prévu que la répartition de ces moyens fasse l'objet de discussions complémentaires avant présentation au CA au plus tard lors du CA du 6 avril 2018 à l'occasion de l'examen du budget rectificatif n°1.

7.2 – Proposition d’additif à la campagne d’emplois enseignants:

Compte tenu des moyens attribués à l’Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du plan Etudiants, il est proposé d’approuver en additif à la campagne d’emplois enseignants la coloration suivante de 2 postes de PRAG /PRCE:

- PRAG /PRCE d’anglais ;
- PRAG/PRCE d’arabe.

Mme Gaillard, Mme Jaëck évoquent la problématique de représentation de membre(s) de l’équipe présidentielle au sein de certains comités de sélection.

Mme Jaëck observe qu’après consultation, les membres des listes TEMPO estiment regrettable que l’équipe présidentielle réclame à être présente dans certains comités de sélection, particulièrement ceux d’enseignants-chercheurs, au risque d’une possible ingérence dans le fonctionnement de comités souverains.

Mme la Présidente rappelle le précédent de la répartition des postes FIORASO qui eux aussi correspondaient à des objectifs de réussite en licence fléchés par le Ministère et pour lesquels, déjà, l’équipe présidentielle avait décidé la présence d’un membre de l’équipe dans les commissions ad hoc ou les comités de sélection.

Mme Lopez remarque que l’additif proposé ne prévoit pas la création de nouveaux postes de personnels BIATS.

➤ L’additif à la campagne d’emplois enseignants relatif aux moyens délégués dans le cadre du Plan Etudiants est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 29

Abstentions: 4

Contre: 0

Pour: 29

➤ *Le conseil d’administration approuve l’additif à la campagne d’emplois enseignants relatif aux moyens délégués dans le cadre du Plan Etudiants.*

Point n°8 – Coloration des profils de postes d’enseignants associés appelés à être recrutés ou renouvelés à la rentrée 2018:

Mme la présidente indique qu’en préparation de la rentrée 2018, il est prévu de pourvoir les postes qui seront vacants à cette date, tels que constatés pour les composantes suivantes:

- pour l’UFR Humanités: 3 postes de PAST dans le département des Arts ;
- pour l’UFR STC : 1 poste vacant au département IATU ;
- pour l’IJBA : 2 postes ouverts au recrutement ;
- pour l’IUT Bordeaux Montaigne : 6 postes qui seront vacants au sein du département Information-Communication.

Elle ajoute qu'il est proposé au CA d'approuver le profil de chacun de ces postes, tels que définis par les composantes, et qui seront mis en ligne sur le site internet de l'université, respectivement :

- pour les 3 postes de PAST dans le département des Arts: n°18PAST8024 : *design* ; n°18PAST8022 : *pratiques artistiques et action sociale* ; n°18PAST8008 : *Cinéma* ;

- pour le poste au département IATU: n°24PAST8028 : *Projet d'urbanisme ; politiques et stratégies territoriales, foncières et immobilières* ;

- pour les 2 postes à l'IJBA: n°71PR0867 (96 heures annuelles) : *Enseignement en matière de vidéo, mobile journalism (MOJO), télévision, compétences marquées en journalisme numérique* ; n°71PR0867 (96 heures annuelles) : *Enseignements en matière de webjournalisme dans le cadre du master professionnel de journalisme avec compétences marquées sur les réseaux sociaux* ;

- pour les 6 postes à l'IUT Bordeaux Montaigne: n°71PAST8026 *Bibliothécaire, spécialité fonds patrimoniaux et bibliothèque en milieu rural* ; n°71PAST8019 *Bibliothécaire spécialité bibliothèques numériques* ; n°71MCF0138 (96 heures annuelles) *Communication éditoriale, visuelle et digitale*; n°71PAST8021 *Etudes marketing - Approche qualitative et étude du comportement du consommateur* ; n°71MCF0366 (96 heures annuelles) *Techniques professionnelles de l'édition* ; n°71PAST8020 *Techniques professionnelles de la librairie*.

➤ La proposition de coloration des profils de postes d'enseignants associés appelés à être recrutés ou renouvelés à la rentrée 2018 est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions: 0

Blancs : 0

Contre: 0

Pour: 33

➔ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la coloration proposée des profils de postes des enseignants associés appelés à être recrutés ou renouvelés à la rentrée 2018.***

Point n°9 – Additif à la campagne d'emplois 2018 Biatss:

M. Rambaud indique que cet additif a pour objet de prévoir la transformation, au sein du pôle achats de la direction des affaires financières, d'un poste vacant de catégorie B (le collègue concerné ayant choisi de réintégrer sa collectivité d'origine) en catégorie A, ce dernier correspondant à la fonction vacante de responsable du pôle.

Il ajoute qu'il est proposé, comme évoqué en comité technique, d'ouvrir ce recrutement aux seuls personnels titulaires, compte tenu du volume et de la technicité des procédures de passation de marchés.

Mme Lopez observe que ce recrutement a pour incidence d'augmenter la masse salariale de l'université.

M. Delerue demande si ce recrutement est profilé « ASI (Assistant Ingénieur) » ou « IGE (Ingénieur d'études) ».

M. Rambaud répond que ce recrutement est profilé «IGE ».

➤ L'additif à la campagne d'emplois Biats portant sur la transformation, au sein du pôle achats de la direction des affaires financières, d'un poste vacant de catégorie B en catégorie A est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions:0

Contre: 0

Pour: 33

➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'additif à la campagne d'emplois Biats portant sur la transformation, au sein du pôle achats de la direction des affaires financières, d'un poste vacant de catégorie B en catégorie A .

Point n°10 - Additif à la délibération n°CA2018/05 du 16/01/2018 relative à l'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019):

M. Ballesta présente au CA l'additif proposé.

➤ Cet additif intègre 3 points:

- la fixation d'une capacité d'accueil arrêtée à 40 places, pour la licence créée à la rentrée 2018 de LEA anglais-coréen ;
- la fixation des capacités d'accueil des licences professionnelles:
 - (UFR langues et civilisations) : Développement international des PME PMI (25 places) ;
 - (UFR STC): Valorisation, animation et médiation des territoires ruraux (20 places) ; Chargé de projet solidarité et développement durable (25 places) ;
 - (IUT Bordeaux Montaigne) : Bibliothécaire (20 places) ; communication éditoriale et digitale (20 places) ; éditeur (20 places) ; libraire (20 places) ; médiations de l'information numérique et des données (20 places) ; coordination de projets de développement social et culturel (25 places) ; conception de projets et médiation artistique et culturelle (25 places) ; médiation par le jeu et gestion de ludothèque (25 places) ; stratégie média et expertise digitale (25 places) ;
- la fixation des capacités d'accueil des 2 L3 dites « suspendues »:
 - (UFR Humanités): Culture moderne et contemporaine (40 places) ;
 - (UFR STC): Aménagement AUDT (30 places).

Mme Gaillard rappelle l'opposition des élus Tempo au contingentement de filières qui correspondent, au sein de l'université, à des formations historiquement non sélectives (et sauf cas de la licence LEA anglais-coréen, dont le caractère novateur, peut éventuellement justifier, pour des raisons essentiellement de prudence, son contingentement).

Mme Jaëck s'interroge sur le terme usité de « *capacité d'accueil* » qui tend à désigner une forme de sélection déguisée. Elle estime qu'il faudrait distinguer, par l'emploi de deux termes

distincts, ce qui relève de la capacité d'accueil (limite physique et en termes de moyens humains et financiers dont dispose l'université pour l'accueil des étudiants) et ce qui relève d'une décision de sélection sur niveau. Elle observe que dans un contexte où l'on peut redouter la détermination de capacités d'accueil comme vecteur de la sélection à l'entrée, il importe d'éviter toute ambiguïté sur les termes employés.

Selon Mme Jaëck il ressort de l'additif proposé, que l'offre de formation de l'université comprend un grand nombre de formations contingentées et que l'attachement affiché au principe de non sélection est en réalité très souvent contourné.

M. Ballesta rappelle que tout projet d'ouverture de formation contingentée passe, comme les autres formations, par le circuit normal de validation auprès des instances compétentes de l'établissement (conseil d'UFR, CFVU puis CA).

Mme Jaëck observe que la création des nouvelles formations contingentées est certes, toujours votée en conseils, mais au coup par coup, sans cadre adapté pour engager une discussion collective sur l'opportunité d'ouvrir de telles formations. Elle souligne que le choix de création de telles formations engage toute l'université au-delà des départements qui les proposent.

M. Couderchet sollicite des compléments d'information concernant les 2 L3 dites « suspendues ». Il demande si ces dernières relèvent d'un statut particulier, différent de celui des licences générales.

M. Ballesta répond que ces L3 sont également des licences générales : elles sont ouvertes en en 3^{ème} année de licence aux étudiants ayant acquis les 120 premiers crédits ECTS de la licence.

➤ L'additif à la délibération n°CA2018/05 du 16/01/2018 relative à l'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019) est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 24

Abstentions: 9

Contre: 4

Pour: 20

➔ ***Le conseil d'administration approuve l'additif à la délibération n°CA2018/05 du 16/01/2018 relative à l'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019).***

Point n°11 – Admission en master (année universitaire 2018/2019):

11.1 - Capacités d'accueil et modalités d'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019):

M. Ballesta, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que conformément à la loi en vigueur, seuls les établissements ayant défini une capacité d'accueil peuvent mettre en place un processus de recrutement pour l'entrée en M1, l'admission en 1^{ère} année de master étant alors subordonnée, selon les formations, au succès à un concours ou à l'examen du dossier des candidats. (cf. articles L.612-6, D.612-33 et suivants du code de l'éducation).

Chaque établissement est invité à calibrer ses capacités d'accueil au niveau de la mention en fonction des personnels enseignants et des locaux d'accueil dont il dispose, des spécificités de la formation concernée (etc...).

Les capacités d'accueil au niveau de chaque mention font l'objet d'un échange avec le recteur d'académie afin d'anticiper les filières en tension et doivent être présentées devant les instances de l'établissement.

M. Ballesta indique que l'équipe présidentielle a sollicité l'ensemble des responsables de formation pour connaître leur position sur l'opportunité de mettre en place des capacités d'accueil en Masters pour l'année universitaire 2018/2018.

Avant d'explicitier la proposition résultant de ces consultations, M. Ballesta avise le CA du bilan des recrutements en master lors de la campagne d'admission 2017, d'où il ressort les éléments suivants:

- même dans les filières sans tension, pour lesquelles le nombre de candidatures traitées n'atteint pas la capacité d'accueil, toutes les candidatures n'ont pas été retenues ;
- pour les filières connaissant une pression modérée, le taux de remplissage est quasiment toujours inférieur à 100% ;
- dans les filières à forte tension, pour lesquelles le nombre de candidatures traitées est au moins 3 fois supérieur à la capacité d'accueil, les inscriptions ne parviennent pas toujours à atteindre les capacités d'accueil.

Mme Laville ajoute que dans certains départements il n'y a pas eu d'ouverture de liste complémentaire, ce qui n'a pas toujours permis d'atteindre les capacités d'accueil.

Mme Jaëck s'étonne du bilan constaté en anglais faisant apparaître, pour cette discipline, un recrutement d'étudiants en master très en deçà des capacités d'accueil fixées.

Elle indique que, selon son souvenir, la procédure mise en œuvre au sein du département études anglophones n'a pas donné lieu à décision des équipes de recruter en deçà de la capacité d'accueil. Ont été acceptés de droit tous les étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne, puis en fonction de la capacité d'accueil, les dossiers de demande ont été examinés. L'écart massif entre la capacité d'accueil annoncée et les dossiers finalement admis lui semble donc inexplicable.

M. Ballesta observe que dès lors que des capacités d'accueil sont fixées pour l'admission en master, la mise en œuvre de la procédure de recrutement implique nécessairement pour la commission pédagogique chargée de l'examen des dossiers de procéder à celui-ci à l'aune des attendus et des prérequis correspondant à la formation postulée.

Afin de minimiser la sélection, un établissement peut choisir de fixer à un niveau très élevé le seuil des capacités d'accueil en master. Une absence totale de capacité d'accueil implique à contrario l'obligation pour l'établissement d'accueillir en son sein tout étudiant licencié qui lui demanderait de l'admettre en 1^{er} année de master.

M. Ballesta ajoute qu'il est proposé au CA d'adopter le projet de capacités d'accueil et de modalités d'admission en 1^{er} année de master pour la rentrée universitaire 2018/2019, tel qu'issu des consultations menées en interne, et prévoyant:

- la mise en place de capacités d'accueil pour l'ensemble des mentions de masters de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'exception du master recherche en études littéraires ;
- les modalités d'admission en 1^{er} année de master dans les mentions de master pour lesquelles l'établissement est accrédité : examen sur dossier ou dossier/ entretien ou dossier/test de langues selon les formations concernées ; admission sur concours [(IJBA) : mention journalisme ; (UFR STC) : mention consulting et expertise en communication ; mention stratégie de politiques de communication ; mention communication publique et politique.

➤ Les capacités d'accueil et modalités d'admission en 1^{er} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019) sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 15

Abstentions:18

Contre: 0

Pour: 15

➡ **Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil et les modalités fixées pour l'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur.**

11.2 – Admission en 2^{ème} année de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur dans le parcours « traduction pour l'édition » de la mention langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (année universitaire 2018/2019):

Il est proposé au CA d'adopter, pour l'entrée en 2018/2019 en 2^{ème} année du Master mention langues, littératures, et civilisations – parcours « traduction pour l'édition » les modalités d'admission suivantes:

- date d'ouverture de la campagne d'admission fixée au 23/04/2018 pour la session 1 ;
- date d'ouverture de la campagne d'admission fixée au 11/07/2018 pour la session 2 ;
- date limite de dépôt des dossiers fixée au 07/05/2018 pour la session 1 ;
- date limite de dépôt des dossiers fixée au 22/08/2018 pour la session 2 ;
- admission prononcée par la présidente d'université sur proposition du responsable de la formation après examen du dossier d'admission et des résultats à un test de langue.

➤ Les modalités d'admission en 2^{ème} année du master mention langues, littératures, et civilisations – parcours « traduction pour l'édition » de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019) sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 15

Abstentions:18

Contre: 0

Pour: 15

➡ **Le conseil d'administration approuve les modalités d'admission en 2^{ème} année du master mention langues, littératures et civilisations – parcours « traduction pour l'édition » (année universitaire 2018/2019).**

Point n°12 - Prise de position de la gouvernance concernant la mise en place de la plateforme Parcoursup:

Mme la présidente informe le CA d'une prise de position de l'équipe présidentielle ayant trait à la mise en place de la plateforme de Parcoursup pour l'accueil des étudiants de première année à la prochaine rentrée universitaire [dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants (loi ORE)].

Pour les filières sans tension, la gouvernance a collectivement décidé d'ouvrir largement les capacités d'accueil de l'université (qui connaissent des niveaux de tension moindre) afin de répondre à la hausse démographique et d'accueillir tous les étudiants. Il est proposé aux directions de département et d'UFR de ne pas procéder à un tri des candidatures d'étudiants, mais de classer tous les postulants *ex aequo*.

Mme la présidente indique qu'une demande en ce sens a été faite au ministère et que ce dernier a répondu par la négative en observant que la nouvelle plateforme Parcoursup ne permettrait pas, l'établissement étant tenu d'opérer un classement des dossiers, même dans l'hypothèse d'un accueil intégral de l'ensemble des lycéens postulants.

Selon l'appréciation de la gouvernance, le classement de lycéens sur des filières sans tension ne présente aucun sens et reviendrait, sur le plan pratique, à devoir demander aux collègues enseignants et Biatss de l'établissement, déjà surchargés, à réaliser des tâches supplémentaires qui ne serviraient finalement à rien.

Mme Jaëck, M. Couderchet déclarent partager ce point de vue

M. Couderchet s'étonne de la faiblesse de l'argument avancé par le ministère pour justifier son refus, pour des considérations d'ordre technique (tenant à la configuration de l'outil informatique Parcoursup).

Point n°13 – Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la bibliodiversité:

M. Boutouille, Vice-Président de la commission recherche, indique que ce point de l'ordre du jour fait suite à une demande de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne qui s'est prononcée à l'unanimité en sa séance du 16/11/2017 en faveur de la signature par la représentante légale de l'établissement de l'« *Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la bibliodiversité* » lancé en octobre 2017.

M. Boutouille explique que cet appel a été élaboré par un collectif français représentatif des chercheurs et des professionnels de l'édition scientifique. Il s'adresse aux communautés scientifiques et aux établissements de recherche en vue de promouvoir une science ouverte, un accès ouvert aux publications scientifiques qui encourage la bibliodiversité et l'innovation et qui n'implique pas, comme l'entendent les grands éditeurs internationaux, le transfert exclusif du montant total des abonnements IST (Information Scientifique et Technique) vers les APC («

Article Processing Charges », ou *frais de publication ou de traitement* selon le modèle *auteur-payeur* »).

Depuis sa parution vers le 10 octobre 2017, l'« *Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la bibliodiversité* » a été signé par des institutions françaises d'ESR dont notamment la CPU, la Cdefi, l'UPMC, l'Inra, l'Inria, l'Inrstea, l'ADBU, Eprist, les universités de Lorraine, Paris-Est Marne-la-Vallée, Grenoble, les universités de Bordeaux, de Poitiers (liste non exhaustive)

Cet appel porte sur 8 points qui peuvent être regroupés en 3 catégories:

- soutien au principe de libre accès (open access) aux écrits scientifiques de la recherche publique;
- soutien à la promotion de modèles de publication qui ne correspondent ni à celui de l'auteur payeur, ni celui de lecteur payeur ;
- soutien à la promotion de nouveaux modes d'éditorialisation et de nouveaux modes d'évaluation scientifique, en lien avec les nouvelles dispositions en vigueur qui autorisent notamment le text and data mining (TDM) (ou fouilles de texte et de données), conformément à l'article 38 de la loi pour une république numérique n°2016-1321 (LRN) du 07/10/2016, dont les dispositions doivent être explicitées par décret d'application, non paru à ce jour (ce dernier devant préciser les « *conditions dans lesquelles l'exploration des textes et des données est mise en œuvre ainsi que les modalités de conservation et de communication des fichiers produits au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites* »).

La signature de cet appel a pour objectif d'accompagner le mouvement engagé pour une science ouverte et de lever les obstacles existants en la matière.

M. Boutouille propose en conséquent au CA d'approuver la signature par l'université de l' « *Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la bibliodiversité* »

Mme Barbeyron indique ne pas être favorable à cette démarche qui lui paraît contraire aux intérêts de l'établissement, s'agissant notamment de sa maison d'édition publique universitaire [Presses universitaires de Bordeaux (PUB)].

Elle évoque un ensemble d'observations/ d'interrogations dont elle donne lecture en séance en portant un commentaire en regard des différents points de l'appel de Jussieu :

« - *en regard du Paragraphe 2 de l'ADJ : « L'importance du libre accès n'est plus un sujet de discussion »*

Mme Barbeyron observe qu'elle n'a pas souvenir qu'il y ait eu beaucoup de discussions à ce sujet dans l'établissement. Ou, s'il y en a eu, elle s'interroge sur le fait que, jamais, les presses universitaires, éditeur public, n'aient été conviées. Elles se sont rendues, par hasard seulement, à une rencontre de vice-présidents (VP) recherche, à la Maison de la Recherche, pendant lequel le service commun de documentation de l'université (SCD) a présenté l'intérêt de l'open access, laissant bien des questions en suspens ;

- en regard du paragraphe 3 de l'appel de Jussieu; « *des nouveaux modes d'éditorialisation* » : *ce terme désignant l'ensemble des opérations d'organisation et de structuration de contenus sur le web, et plus largement dans l'environnement numérique.*

Mme Barbeyron demande ce qu'il en est de l'édition? La première doit-elle entièrement remplacer la seconde ? Elle rappelle que les PUB se sont lancées depuis longtemps dans la démarche numérique. Plusieurs des revues de l'établissement sont présentes sur des

plateformes existantes, telle que Persée pour les numéros anciens de revues depuis leur création (Bulletin Hispanique, Cahiers d'outre-mer, REA en cours, Iles et archipels), d'autres sont programmées. Cette présence est également assurée sur revues.org avec barrière mobile de 1 an, en accord avec la loi n°2016-1321. Toutes les revues gérées par les PUB y seront bientôt présentes, selon différentes modalités, les premières avec Cairn, les dernières avec Fremium. Et plusieurs collections d'ouvrages sont en passe d'intégrer Open édition book, avec un partage entre des livres à accès totalement gratuits et d'autres payants ;

- en regard du paragraphe 6 de l'appel de Jussieu : *« Notre but est donc d'élaborer et de mettre en œuvre des modèles alternatifs adaptés aux objectifs de la science ouverte en affirmant la nécessité de soutenir l'innovation pour une rénovation profonde des fonctions éditoriales, comme y appelle la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER).*

Mme Barbeyron indique qu'en se documentant sur l'Open Access (OA), elle a pris connaissance du compte-rendu, publié dans le Bulletin des Bibliothèques de France (BBF) des 7èmes journées science ouverte Couperin « 100% open access : initiatives pour une transition réussie » (22-24 janvier 2018). Ce document mentionne une intervention d'Alain Beretz, directeur général de la recherche et de l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, très favorable à l'OA et qui, selon les termes de l'article, considère que *« L'Appel de Jussieu est une belle intention, mais qu'il faut aujourd'hui passer aux actions... »* et que *« L'ensemble des acteurs doit contribuer au financement »* avec la nécessité de *« sortir du modèle propriétaire »* et de *« travailler ensemble : chercheurs, bibliothécaires, informaticiens, juristes. »*

Mme Barbeyron - si elle prend acte de cette position des autorités de tutelle – observe néanmoins qu'il est étonnant que dans un pays qui compte de nombreuses presses universitaires, un représentant du ministère ne songe pas à les associer à cette démarche. S'agissant de LIBER, toujours dans le compte-rendu de ces journées, elle indique qu'on peut lire : *« LIBER vise à faire reconnaître le rôle d'expertise des bibliothèques en matière de gestion, publication, diffusion et valorisation de la production des données et de la littérature scientifique »* . Et, plus loin, *« En affichant ouvertement les bibliothécaires aux côtés des chercheurs dans un même environnement, LIBER met en évidence la complémentarité qui existe entre les deux professions. Elle envisage de manière globale les compétences liées aux enjeux documentaires de la recherche (au sens très large de propriété intellectuelle, publication, exploitation, gestion et diffusion documentaires dans le sens de la science ouverte) »*.

Mme Barbeyron indique n'émettre aucune réserve envers les bibliothèques, et encore moins les bibliothécaires, mais elle souligne que le métier d'éditeur public existe, et qu'il est regrettable que ce dernier soit le grand absent de ces réflexions, évoquant par ailleurs les formations de l'IUT Bordeaux Montaigne dans les métiers du livre, intégrant plusieurs filières : bibliothèque, édition et librairie, qui correspondent à des métiers qui, pour être complémentaires, sont différents. Elle s'interroge sur la position de l'établissement à ce sujet, à l'heure où il initie une Fédération des Presses universitaires de la Nouvelle Aquitaine.

S'agissant du travail éditorial, dont il est dit qu'il est réalisé en grande partie par les enseignants-chercheurs pour certains éditeurs privés, ce qui est vrai, elle note que ce dernier est toujours pris en charge par les secrétaires d'édition dans les presses universitaires et représente une valeur ajoutée certaine. Il requiert des compétences techniques précises. Mme Barbeyron demande à qui reviendra ce travail éditorial, par exemple, pour les travaux déposés dans HAL (archive ouverte de référence en Sciences Humaines et Sociales).

Mme Barbeyron observe que la loi numérique de 2016 ouvre la possibilité pour l'enseignant-chercheur auteur d'un article dans une revue de publier librement en open access cet article 12 mois en SHS, (6 mois en science dure) après sa publication chez un éditeur. Mais il est libre de déposer sur un site de son choix le contenu de l'article en Word par exemple mais pas le pdf éditeur, qui reste la propriété de ce dernier, qui continue l'exploitation commerciale de la revue. Elle souligne que cela n'est pas valable pour les ouvrages, fussent-ils collectifs.

Mme Barbeyron évoque la problématique du respect du droit de la propriété intellectuelle, sous deux aspects :

- elle indique qu'en l'état, et dans l'attente d'une directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique et de sa transposition en droit interne, il ne peut être dérogé à la législation française en vigueur, qui prévoit qu'un enseignant-chercheur (EC) ne peut mettre en ligne le contenu d'un ouvrage publié chez un éditeur sans le consentement de ce dernier, à l'exception du cas des articles de revue au bout d'un an ;
- elle ajoute que d'autre part se posera le problème des illustrations ou des citations : si dans l'exercice de sa mission pédagogique, l'EC peut heureusement utiliser des reproductions d'œuvres sans demander d'autorisation, il n'en est pas de même pour ses publications, fussent-elles gratuites.

Mme Barbeyron observe que dans le cas de l'édition commerciale, une partie importante de son travail consiste à rechercher les détenteurs des droits, les autorisations de reproduction et à acheter des fichiers HD pour la qualité de l'impression des versions papier des ouvrages. Ces autorisations, souvent payantes mais à un coût minoré du fait d'une publication universitaire par un éditeur public, ne sont données que pour un nombre précis d'exemplaires papier et le prix est généralement doublé pour la vente du pdf de l'ouvrage sur notre site. Mais cela ne comprend pas la possibilité de publier sur un site en OA ; il faudra donc penser à retirer les éléments concernés, et les remplacer éventuellement par un lien hypertexte.

Mme Barbeyron évoque d'autres problématiques: celle tenant à la question de l'évaluation scientifique des publications (quel modèle pour ce faire dans HAL, par exemple ?) ; celle portant sur le mode d'évaluation des EC, sur la pérennité du numérique, la conservation des fichiers sur le long terme ; celle relative au modèle de financement des publications. Va-t-on vers le tout numérique pour supprimer les coûts d'impression par exemple ?

Mme Barbeyron relève qu'à l'heure où le compte financier de l'université fait ressortir un besoin de ressources propres, il paraît délicat pour cette dernière d'envisager que la publication scientifique puisse se passer du produit des ventes d'ouvrages, papier et/ou numériques ? Elle cite l'expérience observée au Canada de la publication en OA de revues universitaires. Au début, les financements étaient bien là, mais ils se sont taris, et en l'absence de ressources propres, des revues ont disparu corps et biens.

Mme Barbeyron tient enfin à éclairer les administrateurs sur l'origine, ou, du moins l'une des origines de ce mouvement vers l'Open access. Elle souligne que cette problématique vient des sciences dures : Elsevier et Springer, Nature, gros éditeurs en la matière, pratiquent en effet des tarifs très élevés et l'abonnement à leurs publications grève sérieusement le budget des bibliothèques. Or, les signataires de l'Appel de Jussieu sont issus du CNRS, de l'INRA, de l'IRSTEA (Institut National de Recherche en science et technologies pour l'environnement et l'agriculture), de l'Institut des nanosciences de Paris, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, et responsables de SCD. Mme Barbeyron précise qu'en se documentant sur les initiatives en cours, elle a été effarée par le nombre de structures créées pour le développement

de l'OA, émanant de tous ces partenaires : LIBER, BSN, Medicis, Mirabel, (etc.). Il est malaisé de comprendre cette dissémination, alors que l'objectif est commun.

Pour toutes ces raisons, et sans être hostile à l'Open access en lui-même, Mme Barbeyron appelle les conseillers à ne pas se prononcer en faveur de la signature par l'établissement de l'Appel de Jussieu.

M. Boutouille trouve regrettable le discrédit que semble porter Mme Barbeyron à l'endroit de la commission de la recherche. Il rappelle que cette instance vote de manière éclairée et qu'elle a décidé, en parfaite connaissance de cause, de se prononcer en faveur de la signature de l'appel de Jussieu.

Sur le fond, M. Boutouille observe qu'il n'est pas question, avec la signature de cet appel, de méconnaître la problématique des PUB. Il s'agit de répondre aux enjeux scientifiques associés à la *loi pour une république numérique n°2016-1321 (LRN)* et d'agir de manière vigilante pour que soient respectés les droits conférés par cette loi aux enseignants-chercheurs, en vue de permettre une plus large diffusion de leurs travaux, dans le respect des modèles économiques de publication et d'éditorialisation.

Il ajoute que les points évoqués par Mme Barbeyron concernant le respect du droit de la propriété intellectuelle ne concernent que l'article 38 de la loi LRN et non pas les autres dispositions de ce texte.

Mme Gaillard observe que les conseillers ne disposent pas en l'état, d'informations suffisantes pour délibérer sur la question de la signature par l'Université Bordeaux Montaigne de l'appel de Jussieu.

Il est convenu du report de l'examen de ce point à l'ordre du jour du prochain CA.

Point n°14 – Convention-cadre de partenariat avec le conseil départemental de la Gironde:

Il est proposé au CA d'approuver une convention-cadre de partenariat avec le conseil départemental de la Gironde, après exposé des points suivants:

« A l'occasion de la séance plénière du 14 décembre 2016, le Conseil départemental de la Gironde a approuvé le principe d'une politique partenariale avec l'Enseignement supérieur et la recherche ;

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, le Département est désormais chef de file des solidarités humaines et territoriales, chargé d'organiser les modalités d'action pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires .

En créant un nouvel article L216-11 du code de l'éducation, la loi NOTRe a également renforcé la compétence des collectivités territoriales, dont le Département, en matière de soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, implantés sur leur territoire.

Tout au long de l'année 2017, un groupe de travail a identifié des pistes pour reconnaître et développer les collaborations avec ces établissements. Le recensement des actions déjà

engagées et le diagnostic des besoins ont mis en lumière la nécessité d'une véritable structuration des partenariats, notamment par la mise en place de conventions-cadres avec les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche intéressés par la démarche.

Au nombre de ces établissements figurent l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et l'Institut d'Etudes Politiques, qui représentent à eux trois une population de plus de 71 000 étudiants ;

Les différentes parties se sont rapprochées pour travailler ensemble au développement du territoire de la Gironde, au progrès de la connaissance et à la formation des étudiants, des professionnels et des élus.

Il est proposé de formaliser ces partenariats au moyen de conventions cadres qui prendront effet à compter de leur signature jusqu'au 31 décembre 2020 date à laquelle elles pourront être reconduites. Trois axes majeurs ont été définis pour construire ces partenariats : la formation, la recherche et le développement social de la vie étudiante.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, encadrées ensuite par des conventions spécifiques qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens financiers de leur mise en œuvre.

Pour chacun de ces partenariats, une organisation est mise en place pour en assurer le suivi, par le biais d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de suivi des actions composés de membres des deux institutions.

Chaque comité fera l'objet d'un compte rendu et un bilan annuel sera établi pour chacun des axes stratégiques de développement définis dans ces conventions.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au présent CA d'approuver la convention de partenariat cadre entre le Conseil départemental de la Gironde et l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Cette proposition est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstentions:0

Contre: 0

Pour: 33

☞ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention-cadre de partenariat avec le conseil département de la Gironde.

Point n°15 – Conventions de coopération internationale:

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec la Nosov Magnitogorsk State Technical University (Russie), l'université nationale autonome du Honduras et l'université Allameh Tabataba'i de Téhéran (Iran).

Point n° 16 - Questions diverses:

Mme Jaëck demande si les équipes d'accueil et les UMR verront leur budget amputé de 10% lors de l'adoption du budget rectificatif (BR) n°1 de l'exercice 2018 (étant rappelé que lors du

vote en décembre 2018 du budget initial 2018, il a été décidé une diminution, par rapport au budget initial 2017, de 10% du montant des crédits de fonctionnement délégués à l'ensemble des services et composantes, sauf pour la formation, la recherche et le SCD qui, au vu de la situation financière, doivent normalement se voir allouer les 10% manquants au moment du BR1 n°1 de l'exercice 2018).

Mme Laville indique que ce point sera évoqué à l'occasion de l'examen du BR n°1 – exercice 2018, prévu à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil d'administration (CA).

Elle invite les conseillers à prendre note du calendrier prévisionnel des prochaines séances du CA :

• (CA réuni en formation plénière):

- 16 mars 2018 ;

- 06 avril 2018 : examen du BR – 1 – exercice 2018, Mme Laville soulignant la nécessité d'atteindre le quorum physique exigé par la réglementation en vigueur pour l'adoption de cette délibération budgétaire (cf. article R.719-68 du code de l'éducation *"En matière budgétaire, le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente. Ces délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés »*);

- 04 mai 2018 ;

- (sous réserve de confirmation) 06 juillet 2018 ;

• (CA réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés):

- 1^{er} juin 2018.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Pessac, le 28 février 2018.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.